

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10

N° de demande : 2007-4400
Catégorie : C, sous-catégories 3.10, 3.11 et 3.12
Produit : Herbicide liquide Touchdown iQ
N° d'homologation : 27192
Matière active (m.a.) : Glyphosate sous forme de sel de diammonium à 360 g/L
N° de document de l'ARLA : 1590151

Contexte

Un certain nombre de produits à base de glyphosate sont homologués pour l'utilisation sur les cultures de maïs tolérant au glyphosate. Plusieurs de ces produits à base de glyphosate sont également homologués pour l'utilisation en mélange en cuve avec des herbicides rémanents afin d'exercer un effet rémanent sur les mauvaises herbes dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate.

Les mélanges en cuve CALLISTO 480SC (n° d'homologation 27833) à 100 g m.a./ha + glyphosate à 900 g e.a./ha et CALLISTO 480SC à 100 g m.a./ha + AATREX Liquid 480 (n° d'homologation 18450) à 280 g m.a./ha + glyphosate à 900 g e.a./ha sont homologués pour l'application en postlevé sur le maïs tolérant au glyphosate entre le stade à 3 feuilles et le stade à 8 feuilles des cultures. Les produits à base de glyphosate suivants sont homologués pour ces mélanges en cuve : Roundup Original, Roundup Transorb, Glyfos, Credit Plus, Vantage, Vantage Plus et Renegade.

Le mélange en cuve PRIMEXTRA II Magnum (n° d'homologation 25730) à 1800 g m.a./ha + glyphosate à 900 g e.a./ha est homologué pour l'application en postlevé sur le maïs tolérant au glyphosate jusqu'au stade à 6 feuilles des cultures inclusivement. Les produits à base de glyphosate suivants sont homologués pour ces mélanges en cuve : Roundup Original, Roundup Transorb, Glyfos, Credit Plus, Vantage, Vantage Plus et Renegade.

DUAL II Magnum (n° d'homologation 25729) est homologué pour le mélange en cuve avec divers produits à base de glyphosate pour application en présemis en surface et application en prélevée sur les cultures de maïs et de soja. Le mélange en cuve Dual Magnum/Dual II Magnum à 1144 – 1601 g m.a./ha + glyphosate à 900 g e.a./ha n'a pas été homologué pour l'utilisation en postlevée. Les herbicides DUAL II Magnum et Touchdown iQ permettraient d'effectuer un traitement de postlevée contre les mauvaises herbes qui détruirait les mauvaises herbes émergées et aurait un effet durable sur les graminées nuisibles faisant émergence au cours de la saison.

L'herbicide AATREX Liquid 480 (n° d'homologation 18450) à 750 – 1000 g m.a./ha et l'herbicide Marksman (n° d'homologation 19349) at 1000 - 1484 g m.a./ha sont tous deux

homologués pour l'utilisation en mélange en cuve avec d'autres produits à base de glyphosate à 900 g e.a./ha (ou 900 g m.a./ha) pour l'application en postlevé au maïs tolérant au glyphosate jusqu'au stade à 5 feuilles des cultures inclusivement.

Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le titulaire a présenté deux demandes pour modifier l'homologation de l'herbicide Touchdown iQ afin d'y inclure des applications en postlevé à une dose de 900 g e.a./ha, à des doses séquentielles de 900 + 900 g e.a./ha et à une dose de 1800 g e.a./ha sur les cultures de maïs tolérant au glyphosate. La modification demandée vise notamment l'herbicide Touchdown iQ utilisé seul et dans les mélanges en cuve suivants :

- 1) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Callisto 480SC à 100 g m.a./ha + Agral 90 à 0,2 % v/v;
- 2) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Callisto 480SC à 100 g m.a./ha + Aatrex Liquid 480 à 280 g m.a./ha + Agral 90 à 0,2 % v/v;
- 3) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Dual Magnum ou Dual II Magnum à 1144 – 1601 g m.a./ha;
- 4) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Primextra II Magnum à 1800 g m.a./ha;
- 5) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Aatrex Liquid 480 à 768 – 1008 g m.a./ha + Agral 90 à 0,2 % v/v;
- 6) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Marksman à 1000 – 1484 g m.a./ha.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification à la chimie du produit.

Évaluation sanitaire

Le glyphosate (à titre de sel de potassium) est homologué pour l'utilisation sur le maïs tolérant au glyphosate (TG) à une dose maximale de 1800 g e.a./ha et les herbicides de préparation commerciale Marksman, Aatrex Liquid 480, Callisto 480SC, Dual II Magnum et Primextra II Magnum sont également homologués comme produits entrant dans un mélange en cuve à des doses comparables ou plus forte sur les cultures de maïs TG.

Après examen de renseignements évalués précédemment, le dépôt, la translocation et la quantité des résidus de dicamba, d'atrazine, de mésotrione ou de *S*-métolachlore ne devraient pas être modifiés quand ces produits sont mélangés en cuve avec l'herbicide Touchdown iQ et appliqués sur les cultures de maïs TG. Aucune de ces matières actives ne devrait entraîner un accroissement du risque alimentaire.

En conséquence, en ce qui concerne les résidus dans les denrées, l'augmentation de la dose d'application à 1800 g e.a./ha et l'ajout de produits de mélange en cuve, l'herbicide Marksman, l'herbicide Aatrex Liquid 480, l'herbicide Callisto 480SC, l'herbicide Callisto 480SC +

l'herbicide Aatrex Liquid 480, l'herbicide Dual II Magnum et l'herbicide Primextra II Magnum, sur l'étiquette de l'herbicide Touchdown iQ peuvent être justifiés.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que la modification demandée à l'homologation de l'herbicide Touchdown iQ concorde avec le profil d'emploi homologué du glyphosate.

Évaluation de la valeur

Les données issues de 70 essais (42 essais d'efficacité combinés et 28 essais dédiés à la tolérance des cultures) ont été présentées pour examen. En ce qui concerne l'efficacité du produit, exprimée en pourcentage de suppression, et de l'innocuité des cultures, exprimée en pourcentage de dommages et en rendement en grain, l'efficacité de l'herbicide Touchdown iQ appliqué en postlevé seul ou en combinaison avec d'autres herbicides ayant une activité résiduelle est comparable à celle d'autres produits homologués à base de glyphosate utilisés seuls ou en mélange en cuve avec les mêmes herbicides.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Touchdown iQ afin d'y inclure l'utilisation en postlevé à une dose de 900 g e.a./ha, à des doses séquentielles de 900 + 900 g e.a./ha et à 1800 g e.a./ha sur les cultures de maïs tolérant au glyphosate. La modification de l'homologation comprend l'ajout des mélanges en cuve suivants pour utilisation en postlevé sur les cultures de maïs tolérant au glyphosate.

- 1) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Callisto 480SC à 100 g m.a./ha + Agral 90 à 0,2 % v/v;
- 2) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Callisto 480SC à 100 g m.a./ha + Aatrex Liquid 480 à 280 g m.a./ha + Agral 90 à 0,2 % v/v;
- 3) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Dual Magnum ou Dual II Magnum à 1144 – 1601 g m.a./ha;
- 4) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Primextra II Magnum à 1800 g m.a./ha;
- 5) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Aatrex Liquid 480 à 768 – 1008 g m.a./ha + Agral 90 à 0,2 % v/v;
- 6) Touchdown iQ à 900 g e.a./ha + Marksman à 1000 – 1484 g m.a./ha.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

SANTÉ

aucune.

VALEUR

- | | |
|---------------|---|
| PMRA# 1432033 | 2007, TOUCHDOWN TOTAL - SUMMARY OF EFFICACY TRIALS - ADD CALLISTO TANKMIXES, DACO: 10.2.3.1, pp. 8. |
| PMRA# 1432034 | 2007, TOUCHDOWN TOTAL - TRIAL ABSTRACTS - AND CALLISTO TANKMIXES, DACO: 10.2.3.3(B), pp. 237. |
| PMRA# 1432042 | 2007, TOUCHDOWN TOTAL - SUMMARY OF NON-ADVERSE EFFECTS - ADD CALLISTO TANKMIXES, DACO: 10.3.1, pp. 8. |
| PMRA# 1432043 | 2007, TOUCHDOWN TOTAL - TRIAL ABSTRACTS - ADD CALLISTO TANKMIXES, DACO: 10.3.2(A), pp. 67. |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.